



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : CL/2322-0058-02

N/Réf. : AA/ FRT20123\_681\_PROT\_Meyerbeer\_35\_jardinDanckaert

Annexe :

Bruxelles, le 14/11/2021

Objet : FOREST – Rue Meyerbeer 35 – Hotel Danckaert et son jardin

Demande d'extension de classement de la partie non classée de l'ancien jardin de l'Hôtel Danckaert sise rue Meyerbeer 35 à Forest

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article 222§3 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis favorable de la CRMS, rendu en séance du 10/11/2021 sur l'extension de classement de la partie non classée de l'ancien jardin de l'Hôtel Danckaert sise rue Meyerbeer 35 à Forest

Étendue du classement actuel

Sont classés comme monument la totalité de l'hôtel Danckaert et de son garage, ainsi **qu'une partie de son jardin d'origine**, sis 29-33 rue Meyerbeer à Forest par Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7/07/2016. La partie du jardin située au droit du n° 35 rue Meyerbeer, incluant le mur de clôture du jardin qui se développe à gauche du n°35 jusqu'à l'angle avec la rue de la Mutualité et le long de la rue de la Mutualité, est quant à elle reprise dans la zone de protection de l'hôtel Danckaert et de sa partie du jardin classé.



Emprise de classement (extrait de l'arrêté)



Photo aérienne (brugis 2019)

## Contexte de la demande

La demande a été introduite par l'asbl Comité de quartier Meunier en date du 22.07.2021. et accusée complète par la Direction d Patrimoine culturelle 15.09.2021.

## Historique de la demande

Pour mémoire, la CRMS a formulé une proposition de protection pour la totalité de l'Hôtel Danckaert et de l'**entièreté du jardin** en séance du 15/05/2014, sanctionné par un arrêté classant comme monument la totalité de l'Hôtel et **une partie du jardin** (AG1 du 02.07.15, AG2 du 07.07.16). Une nouvelle demande de classement visant la partie non classée a été introduite par le Comité de quartier Meunier le 12.11.18. Cette demande a été déclarée irrecevable par l'AGRBC du 28.02.19. Une demande d'inscription sur la liste de sauvegarde a été introduite par la commune le 25.03.19, et n'a pas abouti.

## Historique des demandes de permis

*NB : les avis de la CRMS rendus sur les demandes de permis ci-dessous ont été rendus en fonction du cadre légal excluant du classement une partie du jardin d'origine, ce qui n'était pas de l'avis de la CRMS qui l'avait proposée au classement en totalité*

Le bien a fait l'objet d'une précédente demande de permis introduite le 11/03/2016 pour la démolition du n°35 rue Meyerbeer et du mur de clôture du jardin qui se développe à gauche du n°35 jusqu'à l'angle avec la rue de la Mutualité et le long de la rue de la Mutualité, pour la construction de quatre immeubles comprenant 51 logements, une profession libérale et 67 emplacements pour voiture au sous-sol ainsi que pour la restauration de la partie classée du jardin. La CRMS avait formulé, en séance du 14/09/2016, un avis conforme avec réserves quant aux travaux relatifs au jardin classé et un avis défavorable sur le projet de nouvelle construction en zone de protection La Commission de concertation de la Commune de Forest a également rendu un avis défavorable, en date du 20/12/2016. La demande a été retirée le 14/11/2017.

Une nouvelle demande de permis d'urbanisme a été introduite pour les travaux relatifs à la « démolition du n°35 de la rue Meyerbeer, la construction de 39 logements répartis en 2 immeubles avec un espace pour profession libérale et un parking souterrain de 41 places, l'abattage de 29 arbres à haute tige, la restauration du jardin d'une partie du jardin de l'hôtel Danckaert » (07/PFU/663421). La CRMS a rendu un avis défavorable en sa séance du 14/11/2018. La commission de concertation a également remis un avis défavorable le 26/03/2019.

Le demandeur a alors introduit des plans modifiés d'initiative en application de l'article 177/1 du CoBAT, en diminuant le nombre de logements et de parkings : « Démolir la maison sise au n°35 de la rue Meyerbeer, construire 30 logements répartis en 2 immeubles et 2 parking souterrain comportant 33 emplacements au total, abattre 21 arbres à haute tige, restaurer une partie du jardin de l'hôtel », qui ont fait l'objet d'un troisième avis de Commission royale des Monuments et des Sites. Celui-ci était favorable sous conditions mais **défavorable sur la mise en place d'une clôture et la matérialisation d'une limite de propriété dans le jardin qui porterait préjudice à la valorisation et à l'unicité du jardin de la propriété originelle.** : *Sans pouvoir conditionner son avis à l'extension de l'objet de la demande, la CRMS insiste cependant sur la nécessaire mutualisation du jardin même s'il s'étend sur deux propriétés différentes (mise en copropriété ? servitude ? ...) et espère une affectation future (publique ?) de l'hôtel Danckaert permettant de pérenniser et de valoriser un ensemble remarquable unique constitué, de manière indissociable, de la villa et de la totalité de son jardin. Malgré le grand soin et la grande cohérence du projet de jardin, la partie située sur la propriété voisine incluant l'hôtel Danckaert ne bénéficiera en effet pas des travaux de restauration, qui s'arrêteront à la limite des propriétés, et donc parfois au milieu d'un chemin, ... La CRMS espère que des projets communs et concertés entre propriétaires voisins permettront qu'il en soit autrement. Dans tous les cas, elle refuse que l'on matérialise une clôture.*

## Motivation de la demande

La limite du classement actuelle ne respecte pas la cohérence de la composition d'ensemble d'origine puisqu'elle coupe le jardin en deux de manière arbitraire, en rompant le tracé des chemins. Le Comité Meunier demande que soit reconsidéré l'intérêt patrimonial de la composition globale du jardin d'origine à la lumière de faits qui n'étaient pas connus au moment de la proposition de classement formulée par la CRMS, bien qu'elle ait proposé la totalité du classement du jardin reconnaissant donc déjà la valeur patrimoniale de l'ensemble :

- Le tracé du jardin se présente comme une composition originale et il a été conçu en tenant compte du nombre d'or, et plus précisément du rectangle d'or, élaboré sur base des suites de Fibonacci ;
- L'attribution éventuelle du jardin à l'architecte J-B. Dewin lui-même ;
- La filiation de ce jardin avec l'école du Nouveau Jardin Pittoresque
- L'urgence de préserver ce jardin typique de la période de l'entre-deux-guerres, d'autant qu'il est un des rares exemples entiers en Région de Bruxelles-Capitale

La demande comporte un dossier sur l'évaluation de l'intérêt du jardin originel et des plantations, réalisé par l'expert forestier J-Ch. Naets.

## Avis

La CRMS rend un avis favorable sur la demande. La nouvelle demande permettra, et la CRMS espère que le Gouvernement la fera sanctionner par un arrêté de classement définitif, de protéger l'ensemble du jardin, conformément à l'emprise que la CRMS avait déjà proposée au classement en 2014 en vue d'une protection cohérente de l'ensemble de la propriété incluant le villa et l'entièreté de son jardin. Les nouveaux éléments d'informations qui assortissent la demande du Comité Meunier confirment et motivent que l'ensemble du jardin mérite le classement et qu'il revêt un intérêt patrimonial évident. A l'occasion des avis que la CRMS a rendus sur les demandes de permis, elle a toujours insisté sur le fait qu'il y avait là ***un ensemble remarquable unique constitué, de manière indissociable, de la villa et de la totalité de son jardin.***

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [cleclercq@urban.brussels](mailto:cleclercq@urban.brussels); [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels); [lleirens@urban.brussels](mailto:lleirens@urban.brussels); [cvandersmissen@urban.brussels](mailto:cvandersmissen@urban.brussels); [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels); [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels); Cabinet du Ministre en charge du patrimoine; [sthielen@gov.brussels](mailto:sthielen@gov.brussels); [wstevens@gov.brussels](mailto:wstevens@gov.brussels)